|  |  |
| --- | --- |
| **MODELE N°3 bis** | **Modèle de délibérations concordantes**  **pour un EPCI et le Centre Intercommunal d’Action Sociale rattaché** |
| **A prendre par le CIAS avant le 8 juin 2022** |

**DELIBERATION**

**Objet : Création d’un Comité Technique commun entre le Centre Intercommunal d’Action Sociale et l’EPCI auquel il est rattaché**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et du Centre Intercommunal d’Action Sociales rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CIAS  *X* de l’E.P.C.I. auquel il est rattaché ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2022 :

*CIAS = (nombre) agents,*

*E.P.C.I. = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil d’Administration la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CIAS et de *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* lors des élections professionnelles 2022.

Le Conseil d’Administration, après avoir délibéré, décide :

la création d’un Comité Social Territorial unique entre *le CIAS et la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine auquel il est* *rattaché*

de fixer le Comité Social Territorial auprès de la *communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine ou du CIAS;*

la répartition des sièges entre les collectivités et l’établissement public intercommunal à raison :

*(nombre) sièges pour le CIAS.,*

*(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.;*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à ………………, le ………………

Le Président

*Signature*